

## POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

## L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,  
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez  
MM. GAULTIER, JAVAUD, GODEROY, et M<sup>me</sup>  
NIVERLET, libraires;

A PARIS,  
Office de Publicité Départementale (Isid.  
FONTAINE), rue de Trévis, 22, et à l'Agence  
des Feuilles Politiques, Correspondance gé-  
nérale (HAVAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

## Gare de Saumur (Service d'été).

## Départs de Saumur pour Nantes.

6 heures 35 minut. soir,	Omnibus.
4 — 35 — —	Express.
2 — 58 — —	matin, Express-Poste.
10 — 23 — —	Omnibus.

## Départ de Saumur pour Angers.

8 heures 2 minut. matin, Omnibus.

## Départ de Saumur pour Paris.

9 heures 48 minut. matin,	Express.
11 — 51 — —	Omnibus.
6 — 6 — —	soir, Omnibus.
9 — 36 — —	Direct-Poste.

## Départ de Saumur pour Tours.

7 heures 27 minut. matin, Omnibus.

## PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. »	Poste, 24 f. »
Six mois, — 10 »	— 13 »
Trois mois, — 5 25	— 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception  
d'un avis contraire. — Les abonnements de-  
mandés, acceptés, ou continués, sans indi-  
cation de temps ou de termes seront comptés  
de droit pour une année.

## CHRONIQUE POLITIQUE.

Une dépêche télégraphique qui nous parvient à l'instant de Vienne lève tous les doutes sur l'état actuel des négociations entre le gouvernement de Naples et l'Autriche. M. de Hubner n'a point été complètement éconduit, comme on l'avait affirmé. Il n'a pas non plus quitté Naples, pour rentrer en France et se rendre auprès de l'Empereur. L'envoyé extraordinaire du gouvernement autrichien près Sa Majesté napolitaine, songe au contraire à prolonger son séjour à Naples, ce qui prouve que ses premières conférences avec le roi Ferdinand l'encouragent à persévérer dans sa mission conciliante et médiatrice.

La même dépêche nous informe d'un autre incident que l'on pourrait considérer, à bon droit, comme un heureux symptôme : la démission donnée par M. Petrulla, à la suite de son défaut d'entente avec le Cabinet napolitain, n'aurait pas été acceptée par le roi Ferdinand. Donc ses conseils de conciliation ne seraient pas restés entièrement sans portée.

Enfin la *Gazette d'Augsbourg* nous apprend que le feld-maréchal lieutenant Martini, ambassadeur d'Autriche à Naples est parti pour son poste aussitôt qu'on a appris que les escadres réunies de France et d'Angleterre allaient se rendre dans les eaux du royaume des Deux-Siciles. Un correspondant de la même feuille lui écrit de Vienne sous la date du 23 septembre :

« La dépêche télégraphique qui annonce que la flotte française se rend dans le golfe de Naples et qu'un ultimatum a été posé au gouvernement napolitain a produit une grande impression. Le Cabinet de Vienne était préparé à cette démarche des Puissances occidentales et l'avait annoncée d'avance au gouvernement napolitain. Je puis vous donner l'assurance la plus positive que si le Cabinet autrichien ne se rattache pas à cette démonstration de la France et de l'Angleterre il continuera à agir en médiateur auprès du roi de Naples, conformément aux tendances de sa politique. »

L'*Ost Deutche Post* s'exprime dans le même sens :

« La tournure pleine de gravité que prennent les affaires de Naples, dit-il, se manifeste dans les dépêches télégraphiques qui annoncent la prochaine arrivée des escadres des Puissances occidentales dans le golfe de Naples. Malgré la gravité de ces nouvelles on peut espérer néanmoins que la cour des Deux-Siciles ne persistera pas dans sa manière de voir vis-à-vis de la démonstration des Puissances occidentales et nous pensons, au contraire, que le roi Ferdinand cèdera aux conseils amicaux que lui donneront au dernier moment des hommes parfaitement initiés aux intentions bienveillantes de cabinets amis et dont la loyauté ne saurait être mise en doute. Du reste, quant à ce qui concerne la position du Cabinet autrichien vis-à-vis de cette question, nous croyons que depuis longtemps il s'est abstenu de toute démarche officielle et que les résolutions qui doivent être prises en considération dans cette affaire sont d'une nature trop délicate pour que l'Autriche puisse prendre une part directe quelconque aux procédés énergiques des Puissances occidentales. »

La version des deux feuilles que nous venons de citer, concernant l'attitude à venir de l'Autriche pour le cas où elle échouerait dans ses négociations, est loin de nous surprendre. La situation particulière de cette puissance, lui impose une sorte de neutralité. Aussi, croyons-nous qu'il ne faut accueillir qu'avec une extrême réserve la partie de la dépêche de Vienne que nous avons citée plus haut et d'après laquelle la politique du gouvernement autrichien et celui de France, serait presque identique. — Havas.

## DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

Berlin, 27 septembre. — « La *Correspondance prussienne* annonce, d'après une correspondance de Jassy, que les difficultés qui s'étaient élevées à l'occasion de la délimitation relative à Bolgrade auraient été aplanies. Des nouvelles certaines d'Ismail, parvenues à Jassy, annoncent que la Russie aurait consenti à céder Bolgrade à la Moldavie. »

Marseille, 27 septembre. — « Les nouvelles reçues de Constantinople sont du 18, elles annoncent que le capitaine du port de Trébisonde a été mis en prison ainsi que les bateliers turcs, comme réparation accordée à la Russie. »

« A la suite d'une razzia opérée par les Monténégrins sur la frontière turque, le prince Danilo a déclaré vouloir désormais vivre en paix avec le Sultan. Cependant on assure que l'escadre turque ouvrira en octobre la campagne contre le Monténégro. »

« En réponse à la *Patrie* de Paris, le *Journal de Constantinople* dit que la Porte n'a pas modifié son opinion opposée à la réunion des Principautés. Le même journal semble confirmer ce qui a été dit de la défense faite à la *Presse d'Orient* de parler du percement de l'Isthme de Suez. »

« De nouveaux tremblements de terre ont eu lieu à Angora. »

« On dit que la liberté de la presse sera supprimée en Moldavie. » — Havas.

## CHRONIQUE LOCALE ET DE LOUEST.

CONSEIL GÉNÉRAL DE MAINE-ET-LOIRE.

Session de 1856.

(Suite.)

La troisième commission ne peut accepter la proposition d'abandon pur et simple faite par M. le Préfet ; suivant la commission, la loi du 10 juillet 1791 ne doit pas être interprétée dans le sens que lui donne ce magistrat, il ne résulte nullement de ce fait qu'il n'y aurait par en aliénation postérieurement à cette loi, que la commune ou le département aient perdu leurs droits ; de nombreux documents prouveraient au contraire que la commune et le département ont toujours entendu les maintenir.

Dès 1792, la municipalité d'Angers se trouvait en pleine possession du château, dont elle avait fait une maison de détention. En 1806, une loi du 7 août autorisait l'aliénation, au profit de la commune d'Angers, de la maison de justice appartenant au département, située près des halles de la ville, à la

## FEUILLETON

## LES ZOUAVES.

(Suite.)

Il jeta un coup-d'œil dans les chambres voisines, et aperçut Henry d'un côté, Meryem de l'autre, tous deux profondément endormis. — Il sortit. — Le ciel était d'un bleu éclatant ; pas un nuage, pas une brise ; le soleil éclairait splendidement les plus petits recoins de l'horizon. — Il en fut comme ébloui.

Peu à peu cependant son regard s'habitua à cette clarté, et, en interrogeant les environs, il remarqua l'oasis de verdure qui trempait ses pieds dans l'eau de l'Oued-Summan.

Le sergent laissa échapper un cri où la surprise entraînait de moitié avec la satisfaction, et, sans prévenir personne, il descendit vers la rivière.

Simonnet avait contracté en Afrique des habitudes arabes d'ablution et de propreté ; il avait un soin tout militaire de sa personne ; il ne se contentait pas de fourbir ses armes et d'astiquer son équipement : il se fût cru déshonoré s'il avait laissé un atome même de poussière sur ses vêtements. — Or, depuis quelques jours, son bornous avait beaucoup souffert de la route : en plusieurs endroits l'étoffe blanche s'était constellée de petites taches : le sergent en avait honte ; à aucun prix il n'eût voulu se remettre en marche sans avoir fait disparaître

ces souillures qui le faisaient rougir...

En moins de cinq minutes il se trouva sur les bords de l'Oued ; et, comme il n'avait à craindre aucun regard indiscret ; que, d'ailleurs les tamarins des deux rives lui formaient un épais et vaste rideau, il se dépouilla vivement de ses vêtements, et se mit en devoir de procéder à une lessive générale.

Ce fut l'affaire d'une heure.

Il s'était assis à l'ombre, les pieds pendants au fil de l'eau ; l'onde coulait vive et babillarde sur son lit de cailloux, et l'air avait en cet endroit une fraîcheur parfumée qu'il n'avait point ailleurs : aussi, quand le sergent eut fini avec son bornous et les autres parties plus intimes de son vêtement, il étendit ces différents objets sur les branches des tamarins prochains, et, laissant au soleil le soin de les sécher, il revint vers la rivière, dans laquelle il ne tarda pas à entrer.

Le vieux Mahomet était adroit à tous les exercices du corps ; il nageait notamment à défier un poisson rouge. — L'eau était son véritable élément ; le feu ne venait qu'après. — Il se plongea dans l'Oued avec une sorte de frénésie voluptueuse : il y avait longtemps qu'il ne s'était accordé ce plaisir ; l'eau avait d'ailleurs une tiédeur réconfortable, dont il ressentit tout de suite les effets ; il alla, il revint, tantôt s'abandonnant nonchalamment aux flots berceurs, tantôt remontant avec une vigueur élégante et souple le courant de la petite rivière ; les arbres

des deux rives, penchant leurs branches vertes sur l'onde, lui faisaient comme une dôme de verdure ; et, si les comparaisons mythologiques n'étaient pas un peu passées de mode, on pourrait dire que le sergent était en ce moment le faune souverain de ces bords enchantés.

Cependant l'heure s'enfuyait dans ces évolutions nautiques sans que Simonnet songeât à revenir sur la terre ferme. Le soleil commençait à baisser à l'horizon, le soir approchait ; il était temps de plier bagage et de reprendre la marche un moment interrompue. Le sergent revint donc à l'endroit par lequel il était descendu dans la rivière, et, ayant mis pied à terre, il se disposa à s'habiller.

Seulement, quand il voulut reprendre ses vêtements qu'il avait naguère suspendus aux tamarins, il remarqua avec stupéfaction qu'ils avaient disparu.

Un voleur adroit les avait enlevés !...

Le sergent crut d'abord qu'il avait pu se tromper, et qu'il les retrouverait soit au-dessus, soit au-dessous de l'endroit où il se tenait. — Il remonta donc le courant, le descendit à une distance considérable, chercha et fut retenu dans tous les fourrés à hauteur d'homme, et revint finalement au lieu d'où il était parti.

Il n'avait rien découvert.

Il crut ensuite que cette disparition était le résultat d'une plaisanterie d'Henry. Mais, outre qu'il pouvait

charge par la commune d'en opérer la translation dans les tours du château. A la suite des événements de 1815, un procès-verbal constate que le maire de la ville d'Angers ne consentit la remise du château au département de la guerre, ainsi que des bâtiments qu'il contient, qu'en exceptant ceux qui composent les maisons de justice et d'arrêt.

Il résulte en outre d'une délibération du conseil municipal d'Angers, de 1818, que les droits de propriété de la commune et du département, loin d'être abandonnés, étaient énergiquement défendus contre les prétentions du Ministre de la guerre. Depuis ce temps, le département n'a pas cessé d'être en possession de la partie du château dont il s'agit, pour le service de ses prisons départementales, jusqu'à la construction de ses nouvelles prisons.

Dans de telles circonstances, la commission propose, sans s'opposer à la prise de possession de fait de la partie du château dont il s'agit par le Ministre de la guerre, et en réservant tous les droits du département à une indemnité, d'ajourner jusqu'à la prochaine session toute décision sur la question de propriété, afin qu'elle puisse être étudiée dans l'intervalle.

M. le Préfet fait ressortir tous les inconvénients d'un ajournement; des réparations urgentes sont nécessaires; des charges onéreuses peuvent incomber au département; déjà l'éroulement d'une terrasse a obligé de payer une indemnité de 500 fr. au propriétaire des fonds inférieurs. Le Ministre de la guerre n'entreprendra pas les travaux convenables par lui projetés, tant que la propriété sera contestée à l'Etat. De cette façon, il y aura une partie du château parfaitement entretenue, celle actuellement affectée au service militaire; l'autre en état d'abandon et pouvant tomber en ruines. En présence d'un droit de propriété aussi douteux, quel peut être l'intérêt réel? Qui achètera, si le Ministre de la guerre refuse de prendre possession aux conditions qu'on lui impose? Comment sera-t-il pourvu aux frais d'entretien considérables et de conservation, si de grosses réparations deviennent nécessaires? La certitude de voir réparer et conserver ce beau monument, qui a pour notre département une influence historique si éclatante, n'est-elle pas déjà une indemnité suffisante?

Un membre du Conseil fait observer qu'on ne s'oppose nullement à la prise de possession immédiate par M. le Ministre de la guerre, qu'il suffirait pour qu'il fût parfaitement fixé, avant d'entreprendre les travaux, sur l'indemnité éventuelle qui pourrait incomber à l'Etat, qu'une expertise contradictoire fût faite avant la remise; de cette façon, tous les droits seraient conservés; en conséquence, il demande au Conseil d'accueillir la proposition suivante:

« Le Conseil général reconnaît la convenance de remettre à M. le Ministre de la guerre la portion du château avec bâtiments et dépendances qui a été affectée au service des prisons départementales, en invitant M. le Préfet à la faire expertiser avant d'en faire la remise, et en maintenant la réserve que fait le Conseil général, de faire valoir ses droits et réclamations d'indemnité près de Son Exc. le ministre de la guerre, lors de sa prochaine session, s'il y a lieu. »

penser, avec quelque raison, que le jeune zouave n'aurait jamais une si grande liberté avec son supérieur, le sergent ne remarqua aucune trace de pas autres que les siens sur la rive, et aperçut d'ailleurs quelques minutes après Henry et Meryem, qui, assis sur le penchant du coteau paraissaient observer l'horizon, sans se préoccuper le moins du monde de Simonnet ni de ses vêtements.

Il y avait donc là un mystère dont il cherchait vainement l'explication, et il allait être obligé de s'improviser un bornous de fenillage et d'herbes aquatiques, lorsqu'au moment où il se mettait déjà en devoir d'arracher à cet effet quelques branches aux tamarins il entendit au-dessus de sa tête un bruit singulier.

Il leva vivement les yeux dans cette direction, et partit aussitôt d'un éclat de rire homérique.

Sur la dernière branche du tamarin se tenait accroupi, éveillé et curieux, un singe de la petite espèce.

Près du malin quadrumane pendaient, roulés en paquet, le burnous et les autres vêtements du sergent.

#### XVII. — LES SINGES.

— Ah! ah! murmura Simonnet quand son hilarité se fut calmée, il paraît que la morale des singes est un peu relâchée dans ce pays, et qu'ils sont un tantinet *chappardeurs*; eh bien, nous allons apprendre à celui-ci qu'il en eût quelquefois de s'adresser à un vieux *Mahomet*!

Cette proposition est mise aux voix et adoptée par le Conseil.

Les affaires suivantes sont délibérées dans la quatrième séance du Conseil général:

Par suite d'un éboulement d'une partie du mur d'escarpe du château d'Angers, dans la partie occupée par les prisons, le jardin du sieur Pineau a été envahi; les arbres ont été détruits et la jouissance du jardin restée pendant un certain temps impossible. Le sieur Pineau avait réclamé pour dommage une somme 720 francs. M. l'architecte du département s'est transporté sur les lieux, et, sur ses observations, le sieur Pineau, a consenti à réduire sa demande à 500 francs, que la deuxième commission propose d'accorder conformément à l'avis de M. le Préfet.

La somme de 500 fr. est votée.

Les troubles de Trélazé, à raison du grand nombre d'accusés, ont nécessité divers travaux d'appropriation dans la salle de la Cour d'assises. Ces travaux se sont élevés à 333 fr., que la deuxième commission propose de voter.

Le crédit est voté par le Conseil.

La prise de possession de la nouvelle prison d'Angers a eu lieu au mois de mai dernier. Les détenus de la prison du château y ont été transférés; la transition du système de l'emprisonnement en commun au régime cellulaire s'est accomplie sans difficultés, grâce aux mesures qui ont été prises pour adoucir ce mode de captivité, sans sacrifier la règle de l'isolement.

L'état sanitaire est satisfaisant; le médecin apporte le plus grand soin dans la visite des cellules; un aumônier spécial est attaché aux prisons et contribue efficacement à l'amélioration morale des prisonniers.

M. le Préfet espère ajouter bientôt un autre moyen d'amélioration, par le travail qu'il s'efforcera d'établir pour occuper autant que possible les prisonniers.

Un commencement de bibliothèque a été établi dans la prison, sous la direction de M. l'Aumônier; M. le Préfet annonce qu'il ne négligera rien pour développer cette précieuse ressource.

Les femmes sont toujours à la prison des Pénitentes, en attendant que la visite de M. l'inspecteur général des prisons, qui doit avoir lieu incessamment, permette d'organiser définitivement le personnel de surveillance.

M. le Préfet fait connaître que l'établissement de la colonie correctionnelle du Bon-Pasteur accroît de plus en plus son importance. M. le Ministre de l'intérieur, sur sa demande, a décidé que dix-sept départements y enverraient leurs jeunes détenues; le nombre de ces jeunes filles est d'environ 300. On ne saurait accorder trop d'éloges au zèle et au dévouement des bonnes sœurs qui, après avoir donné tous les soins aux jeunes filles pendant leur séjour à la colonie, s'occupent ensuite de les placer et ne les abandonnent pas même après leur libération.

La deuxième commission propose au Conseil de remercier M. le Préfet de cette communication, et de s'associer aux éloges donnés par ce magistrat à l'établissement correctionnel du Bon-Pasteur.

Le sieur Huet, gardien-chef de la prison des Pénitentes à Angers, va se trouver sans emploi par suite de l'évacuation de cette prison et malheureu-

sement il n'existait pas de place qui pût lui convenir dans le nouvel établissement. Sa femme se trouve dans la même position et ils sont tous les deux dans l'obligation de se retirer, après treize années de service toujours bien remplies, sans pouvoir prétendre à une pension de retraite.

M. le Préfet demande en leur faveur un secours de 250 fr.

La deuxième commission propose de voter pour 1857 et sans engager l'avenir, le secours demandé, en invitant M. le Préfet à procurer aux époux Huet, un emploi dans la nouvelle prison dont le personnel n'est peut-être pas encore complet et suffisant.

Le Conseil adopte les propositions de la deuxième commission, et vote la somme de 250 fr.

M. le Préfet, pour assurer à l'avenir le service de l'asile d'aliénés de Sainte-Gemmes, propose d'élever de 75 à 80 c. le prix de journée.

La coïncidence fâcheuse de la mesure qui avait abaissé à 75 c. le prix de la journée de pension des aliénés indigents, avec une série si pesante d'années de stérilité, en mettant l'administration de l'asile départemental dans l'impossibilité de pourvoir entièrement avec ses seules ressources à l'alimentation de sa nombreuse population; a rendu cette augmentation nécessaire; malgré l'économie la plus rigoureuse, le déficit, résultant de la cherté des substances alimentaires, pendant les trois dernières années, s'est élevé au chiffre de 15,620 fr. Ce chiffre étant bien inférieur à l'augmentation de dépense causée par la cherté des substances, prouve que même avec un prix de journée fixé à 75 c. un boni eût pu être réalisé dans des années normales. Malgré la rigueur des circonstances, certains travaux commencés ont dû être terminés.

Parmi ces travaux, figurent l'achèvement de la chapelle, la construction d'un perron au devant de l'édifice, l'installation de la pharmacie et celle de l'ouvroir, pour le travail des femmes. Enfin, une boulangerie, installée à l'aide des seuls moyens intérieurs que l'administration avait à sa disposition, a procuré, outre quelques économies actuelles, l'amélioration d'une partie importante du régime alimentaire. La population de l'asile n'a éprouvé en 1855 qu'une augmentation peu considérable; elle était au 1<sup>er</sup> janvier, de 520 aliénés, et au 31 décembre, de 548. Au 1<sup>er</sup> juillet dernier, elle atteignait le chiffre de 564, dont 436 étaient entièrement ou en partie à la charge du département de Maine-et-Loire. Le nombre des aliénés indigents, devant peser à la charge du département pendant l'année 1857, ne peut donc être évalué à moins de 420, lesquels, à raison de 80 c. par jour, donneront lieu à une dépense annuelle totale de 122,640 f.

Il faut déduire de cette somme celle que les familles des aliénés pourront fournir à l'asile sur leurs ressources

ces . . . . . 7,500

Le contingent fourni par les communes . . . . . 17,500

Reste à la charge du département . . . . . 105,140

Auxquels il faut ajouter pour frais de transport des aliénés indigents . . . . . 300

C'est donc une somme de . . . . . 105,440 f.

que la deuxième commission propose de voter, conformément aux propositions de M. le Préfet.

Le sergent se disposa à grimper à l'arbre; mais, afin de ne pas s'exposer à être taxé d'inconvenance, et dans le but louable de mettre les bons procédés de son côté, il crut devoir envoyer une sommation en forme au quadrumane.

— Or ça, maître Jocko, dit-il alors à haute voix et en se tournant ostensiblement vers le singe qui le regardait, je vous ordonne, et, au besoin, vous requiers de me restituer les objets que vous m'avez volés, et ce, dans la minute, faute de quoi, je vous condamne à passer par les armes.

Et Simonnet accompagna ces paroles d'un geste énergique, afin de leur donner plus d'autorité.

Mais, pour toute réponse, le singe lui montra cette partie du corps sur laquelle nous avons contracté l'habitude de nous asseoir.

— Bien! poursuivit Simonnet sur le même ton: A répondu ne pas comprendre ce langage, et nous avons commencé immédiatement les poursuites.

En achevant ces mots, il se mit à grimper au tamarin... Le singe le laissa monter tranquillement; et, quand il jugea qu'il avait fait assez de chemin, il sauta avec légèreté sur une branche voisine, puis de celle-ci sur une autre, jusqu'à ce qu'il eût mis entre lui et le sergent une distance convenable.

— Diable! jura Simonnet; il paraît que ce sera long... Si au moins j'avais mon fusil,

il redescendit du tamarin, et, une fois à terre, il se prit à réfléchir.

Cette poursuite menaçait, en effet, de se prolonger indéfiniment; il ne pouvait se dissimuler que le quadrumane était beaucoup plus adroit que lui, et qu'il avait le maniement des branches plus facile; il était évident qu'il se déroberait toujours à la chasse qu'on lui faisait, et qu'il fallait, à tout prix, employer des moyens plus expéditifs.

Simonnet revint donc à sa première idée.

Il arracha aux arbustes qui bordaient la rive des branches flexibles et feuillues, se composa un vêtement complet de fenillage; et, quand il jugea qu'il pouvait ainsi se présenter décentement dans le monde, il héla Henry, qui accourut aussitôt, le fusil sur l'épaule.

— Que vous est-il donc arrivé?... demanda ce dernier, qui ne put s'empêcher de rire en voyant le sergent ainsi affublé.

Le sergent lui raconta en deux mots sa situation.

— Et que voulez-vous faire? ajouta Henry en le couvrant provisoirement de son bornous.

— Passez-moi mon fusil... et vous allez voir, repartit Simonnet.

Dès qu'il eut le fusil entre les mains, il marcha au singe, et, cette fois, sans lui faire l'honneur d'une sommation préalable, il le coucha brusquement en joue.

— Mais, au moment où il allait lâcher la détente,

Le rapporteur fait connaître au Conseil que la commission s'est transportée, avec M. le Préfet et M. le président du Conseil, à l'asile départemental de Sainte-Gemmes, qu'elle a visité dans toutes ses parties; elle a reconnu avec la plus grande satisfaction la bonne installation des services, les soins apportés dans tous leurs détails, et pour tout ce qui concerne le régime alimentaire des aliénés. Le pain est de qualité excellente; tout révèle la direction habile et vigilante donnée à l'établissement, et M. le Préfet, ainsi que la commission, ont témoigné hautement à M. le directeur leur satisfaction.

Le Conseil, s'associant aux félicitations adressées à M. le directeur de l'asile, adopte les conclusions du rapport et vote le crédit de 105,440 fr. proposé.

Il a été exécuté de 1846 à 1851 divers travaux de construction à l'asile d'aliénés de Sainte-Gemmes, dont le restant dû après décompte général, d'abord contesté, puis accepté par les parties, demeure fixé à la somme de 8,214 fr. 18 c., y compris celle de 830 fr. 63 c. pour intérêt à 5 p. % du 12 décembre 1854 au 12 mars 1857, époque présumée du paiement. Ces travaux ont eu pour objet l'établissement du bâtiment central, ou quartier des femmes, dont la dépense s'est élevée à la somme totale de 223,265 fr. 70 c. Les sommes payées jusqu'à ce jour ne s'étaient élevées qu'à 215,882 fr. 15 c.; il restait dû 7,383 fr. 55 c. qui, augmentés des intérêts ci-dessus indiqués s'élevaient à 830 fr. 63 c., donnent une somme totale de 8,214 fr. 18 c., dont le crédit est demandé pour solde.

La deuxième commission propose l'adoption du crédit qui est voté par le Conseil.

La ville d'Angers est en ce moment en instance auprès du Ministre de la guerre pour obtenir un casernement de cavalerie; elle a offert un concours de 700,000 fr. applicable aux frais de premier établissement de cette caserne.

M. le Maire d'Angers pense que ce projet n'est pas dans le seul intérêt de la ville; que le département en profiterait autant sous le rapport de la sécurité publique, qu'au point de vue des avantages qui résulteraient pour tous les propriétaires et agriculteurs des débouchés ouverts aux productions du sol; il demande donc que le Conseil général veuille bien appuyer de ses instances le projet en question auprès du gouvernement, et même y contribuer au besoin par une subvention. Mais le principe qui laisse aux villes les frais de casernement a paru dominant à la deuxième commission, et en présence d'une situation financière qui constitue le département débiteur encore de deux fortes subventions à la ville, d'une pour le dépôt de remonte, l'autre pour la rue de la Prison, elle propose de joindre les instances du Conseil à celles de la ville pour qu'un régiment de cavalerie lui soit accordé, en regrettant de ne pouvoir proposer aucun vote de fonds à ce sujet.

Le Conseil adopte les conclusions de la commission. (La suite au prochain numéro.)

Le carrousel, qui termine l'inspection de 1856, a eu lieu hier lundi, au milieu d'une grande affluence. Cette fête équestre, d'abord fixée au dimanche, avait été remise au lendemain à cause du mauvais temps.

Pour la chronique locale: P.-M.-E. GODET.

### FAITS DIVERS.

Sur le bord de l'ancienne voie romaine, dite l'Herit-Aès, aujourd'hui château de Châteaulin, à Huelgoat, il vient de se découvrir par hasard un curieux monument druidique qui peut remonter à deux mille ans et au-delà.

Il est placé sur la droite, en allant vers Huelgoat, à un kilomètre des Sapins, près l'entrée du village de Kerasquer, en Pleyben.

C'est un tombeau dont la chambre, longue de 2 mètres, large et haute d'un mètre, est recouverte d'une énorme pierre transportée de loin, ayant deux mètres carrés, pesant 1,500 kilogrammes environ, soutenue sur deux côtés, nord et sud, par deux pierres posées debout, et sur les deux autres côtés par une maçonnerie en pierres sèches. Ordinairement la table du dolmen repose de tous côtés sur des pierres debout.

A l'intérieur, sur la terre franche, il y avait seulement des vases en poterie bruyère grossière avec une poussière noire. L'anse du vase était reconnaissable, mais pas la moindre monnaie, ni arme, ni ornement.

Le vieux gaulois, dont cette urne contenait les cendres, a bien trompé les chercheurs de jour et de nuit.

C'est donc le dolmen celtique le plus simple, le plus barbare et par conséquent le plus ancien.

Il offre encore ceci de particulier et peut-être de nouveau, qu'il a été creusé dans un tertre naturel et couvert d'une légère couche de terre de cinquante centimètres de diamètre; tandis que généralement ces sépultures posées sur le sol plat sont surmontées d'un tertre artificiel ou tumulus plus ou moins élevé.

Le voisinage d'une voie romaine aurait pu donner à penser que c'était un tombeau gallo-romain; mais l'absence de toute médaille ou autre objet de cette époque et son extrême simplicité doivent le faire regarder comme antérieur à la conquête romaine et à la construction de cette grande voie dans les premiers siècles de l'ère chrétienne. (L'Echo de Châteaulin.)

— On est entrain de placer sur des affûts de siège en fonte, sur les deux courtines et le bastion de la grille des Invalides, les gros canons en bronze apportés récemment de Sébastopol. — Havas.

— Dans le département du Puy-de-Dôme et principalement à Clermont-Ferrand, on a déjà vu de la neige. — Havas.

— Une violente trombe s'est fait sentir à Candel, des dommages considérables ont eu lieu à Douvres, au chemin de fer et le long de la côte. — Havas.

### DERNIERES NOUVELLES.

La circulaire du prince Gortschakoff à propos des affaires de Grèce et de Naples est maintenant dans toutes les mains. L'apreté de son langage, aussi bien que les principes qu'elle émet, sont, depuis vingt-quatre heures, l'objet de dissertations assez vives. On s'étonne, à bon droit, que la première note qu'ait rédigée la chancellerie du Czar concer-

nant la politique générale de l'Europe depuis la conclusion de la paix, ait justement pour but de faire revivre d'anciens débats et de porter une sorte de défi moral aux Puissances occidentales. Dans quel but la Russie fait-elle ainsi irruption dans le débat, au moment le plus vif de la crise? c'est ce que chacun se demande.

Evidemment, le gouvernement de Saint-Pétersbourg a pour but d'augmenter les difficultés de la négociation, car il sait bien que les étranges considérations qu'il présente ne changeront en rien les résolutions déjà prises à Londres et à Paris. L'assimilation que la note du prince Gortschakoff prétend établir entre la conduite des gouvernements français et anglais vis-à-vis des rois Othon et Ferdinand, et l'attitude prise par le Czar vis-à-vis du Sultan, manque en effet, de la façon la plus absolue, même d'un semblant de justesse. Qu'on se rappelle l'objet de la mission brutale du prince Menschikoff et qu'on le compare au but que les cabinets de France et d'Angleterre poursuivent depuis tantôt deux ans avec non moins de mesure que de patience. Qu'exigeait impérieusement le Czar de la faiblesse du Padiska? la cession de l'autorité religieuse et judiciaire sur 14 millions de sujets de la Turquie au profit du gouvernement russe. Que réclamaient à Naples les ambassadeurs anglais et français? l'octroi de quelques adoucissements et de quelques garanties légales en faveur des sujets de la couronne des Deux-Siciles. Les Puissances alliées demandent-elles, comme le Czar, une concession de territoire où l'établissement de leur suzeraineté soit en Sicile, soit en Calabre? Pas le moins du monde. Elles n'agissent que dans l'intérêt même bien entendu du roi Ferdinand et dans celui de la sécurité générale des autres Etats de la Péninsule italique. Il n'y a donc entre les deux situations mises en parallèle par le prince Gortschakoff ni analogie ni similitude.

Il ne reste rien, si l'on sait lire avec attention la circulaire russe, qu'un symptôme de mauvais vouloir dans toute l'argumentation du ministre du Czar. Mauvais vouloir contre l'Autriche qui a rompu les vieilles traditions qui favorisaient si bien l'esprit d'envahissement du vieux parti russe; mauvais vouloir contre la France et l'Angleterre qui poursuivent avec fermeté les conséquences de leur politique préservatrice de tous les intérêts respectables de l'Europe. « La Russie ne boude pas, » dit le prince Gortschakoff, « elle se recueille ». A vrai dire, nous croyons qu'elle aurait mieux fait de prolonger encore ce recueillement, car il lui aurait été plus favorable que l'étrange boutade dont nous venons de discuter la teneur. — Havas.

### BULLETIN FINANCIER DE LA SEMAINE.

Du 18 au 24 septembre.

Le commencement de cette semaine a été funeste à la Bourse. Le découragement de la spéculation, qui ne s'était guère trahi jusqu'à présent que par la stagnation des cours et par une baisse lente et graduée, a fini par se changer en une sorte de panique, et par amener une violente réaction dans les cours de la rente et sur toutes les valeurs du marché.

Le Crédit Mobilier a été surtout maltraité en cette circonstance. Ses actions, que l'on a cotées il y a huit jours à 1750, ont reculé rapidement jusqu'à 1655. Tel est le sort réservé aux valeurs sur lesquelles la spéculation s'e-

sentit retenir le bras. — Il se retourna vivement et aperçut Meryem.

— Que faites-vous donc? dit le sergent avec un peu d'humeur.

— Attendez.

— Mais il a mon hornous.

— Vous le lui reprendrez tout-à-l'heure.

— Il s'est moqué de moi.

— Eh bien, vous le châtiez à votre aise.

— Enfin, pourquoi ce délai?

— Parce que, si vous tiriez un coup de fusil en ce moment, vous vous priveriez d'un des plus curieux spectacles que vous ayez vus depuis que vous habitez l'Afrique.

— Qu'est-ce donc? demanda Henry.

— Regardez... répondit Meryem.

Et la jeune fille, étendant son bras vers une sinuosité de l'Oued, à cent pas environ de l'endroit où ils se trouvaient, leur fit remarquer quelques singes marchant avec des précautions sans nombre sur la rive opposée de la rivière.

Le soleil n'avait pas encore disparu entièrement de l'horizon, mais quelques pâles ombres commençaient à tomber sur le sol, et la nuit ne devait pas tarder à venir.

— Le diable m'emporte si ce ne sont pas encore des singes! s'écria Simonnet en se tournant vers Meryem.

— En effet, répondit cette dernière.

— Et que viennent-ils faire?...

— Vous allez le savoir.

Les singes qu'ils venaient d'apercevoir, après avoir marché de conserve pendant quelque temps, se séparèrent dès qu'ils eurent atteint la rivière; et quelques-uns en remontèrent le cours, d'autres le descendirent; plusieurs enfin allèrent se poster au loin, comme des sentinelles perdues, sur les points culminants qui dominaient les environs.

Il y eut alors un moment de silence presque solennel, et l'on entendit bientôt après comme le bruit d'une foule compacte qui venait, grossissant d'instant en instant, et auquel se mêlaient parfois des cris étranges, des glapissements plaintifs, des jurements gutturaux, tout ce que l'imagination peut inventer de plus discordant et de plus charivarique. — Puis, à un moment donné, ce concert éclata avec une intensité formidable, et l'on vit fondre des hauteurs vers la rivière une véritable armée de quadrumanes.

Ils étaient au moins sept ou huit cents, — une tribu!...

Il y en avait de toutes les tailles, de toutes les formes, de toutes les nuances! — Il y avait de grands, de moyens, de tout petits, qui savaient à peine marcher, et que les mères portaient sur leur dos. Il y en avait de difformes, il y en avait d'élégants; les uns étaient jeunes et s'ébattaient en gambadant, les autres étaient

vieux et se traînaient sur leurs pattes de devant comme sur deux béquilles: un œil observateur aurait facilement distingué dans ce rassemblement étrange toutes les infirmités morales et physiques de la nature humaine; l'insolence du fort ou du riche, l'humilité du faible ou du pauvre; le vice sans masque et l'immoralité sans frein; l'impudence et la malice partout, la sincérité et la franchise nulle part.... — La comédie humaine enfin... mise en grimaces!...

Ils descendirent tous; et, protégés par les sentinelles qui s'étaient postées sur tous les points par lesquels ils pouvaient être surpris, ils coururent à l'Oued pour s'y désaltérer à l'aise.

Le sergent, Henry et Meryem, cachés par le feuillage épais des arbustes, ne perdaient aucune des particularités de cet intéressant spectacle.

(La suite au prochain numéro.)

### BOURSE DU 27 SEPTEMBRE.

3 p. 0/0 baisse 90 cent. — Fermé à 68 05.

4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 91 50.

### BOURSE DU 29 SEPTEMBRE.

3 p. 0/0 baisse 55 cent. — Fermé à 67 50.

4 1/2 p. 0/0 baisse 93 cent. — Fermé à 90 50.

xerce sans frein et sans mesure : si elles éprouvent souvent des hausses énormes, de reposant sur nul motif sérieux, elles sont aussi les premières victimes d'un mouvement rétrograde qui atteint l'ensemble du marché.

Il est vrai qu'alors les habiles ont eu le temps de cueillir la fleur de la hausse, et que la ruine ne s'attaque guère qu'aux joueurs imprudents et attardés.

Quoiqu'il en soit, voilà encore une fois la Bourse précipitée en pleine baisse. Ce mouvement était-il nécessaire pour réveiller la spéculation de sa léthargie, pour attirer les capitaux par l'appât des bas cours ? Créera-t-il un découvert capable de venir au secours de la rente, si lourde et si faible depuis un temps infini ? C'est là tout l'espoir que l'on peut fonder sur la situation qui vient de se dessiner.

La rente 3 0/0 n'a fait que baisser depuis le cours de 71 jusqu'à 69 40. Ce cours a ramené quelques acheteurs et une reprise de quelques centimes. Mais la Bourse de mercredi a achevé de mettre la place en déroute, et la rente est tombée à 69 20.

Les chemins de fer, qui étaient restés assez fermes jusqu'à présent, n'ont pu résister à cette dernière secousse. Des ordres de ventes sont arrivés de tous côtés et sur toutes les lignes à peu près indistinctement.

Nous devons cependant signaler la Méditerranée comme ayant mieux supporté le poids de la baisse. Les vendeurs n'osent guère s'engager à découvert sur cette valeur, qui leur a plus d'une fois joué le mauvais tour de remonter au moment où l'on s'y attendait le moins. L'Ouest conserve aussi une fermeté relative, grâce à la situation prospère de ses recettes, au bon classement de

ses titres et aux achats du comptant.

En revanche, l'Orléans, le Nord, l'Est ancien et nouveau, le Lyon, sont continuellement offerts et voient leurs cours s'affaiblir considérablement. Le Grand-Central est aussi fort négligé, depuis que les projets concernant cette ligne ont été ajournés.

Quant aux chemins autrichiens, la baisse du Crédit Mobilier leur a porté une rude coup, et ils ont fléchi d'une quarantaine de francs.

Les valeurs industrielles sont au plus bas. On ne cote plus guère que pour mémoire les Voitures et les Rivoli, qui sont tombés au-dessous du pair. Les Palais sont lourds à 77 50, les Omnibus à 84 5, le Gaz parisien à 790.

La nouvelle émission d'actions votée dernièrement dans la Compagnie Franco-Américaine a donné de l'activité aux transactions sur cette valeur, qui est recherchée à 525 fr. et 530.

L'Union des gaz est ferme à 240. Les actions des Verrières sont recherchées à 105.

La Caisse générale des chemins de fer est calme à 305. Les nouvelles actions d'Herseauge sont également recherchées à 252 50. Le marché est très-animé sur cette valeur.

Les Omnibus de Londres sont en voie de hausse, et leur administration continue à prospérer.

Le succès obtenu par la souscription des Huiles-Gaz a donné la mesure de la confiance du public dans la sécurité de cette entreprise.

La Compagnie métallurgique les Trois-Passins poursuit avec activité le cours de ses opérations. — J. Paradis. (Correspondance générale de l'Industrie.)

**A CÉDER**  
DE SUITE  
**UN MAGASIN D'ÉPICERIE**  
Situé à Saumur, rue de la Tonnelle.  
S'adresser à M. GODRIE. (578)

**Marché de Saumur du 23 Septembre.**

Froment (hec. de 77 k.) 28 41	Graine de luzerne . . .
2 <sup>e</sup> qualité, de 74 k. 27 30	— de colza . . . 28 —
Seigle . . . . . 20 —	— de lin . . . 25 —
Orge . . . . . 15 60	Amandes en coques
Avoine (entrée) . . . 9 75	(l'hectolitre) . . .
Fèves . . . . . 16 80	— cassées (50 k.) 90 —
Pois blancs . . . . . 56 —	Vin rouge des Cot.,
— rouges . . . . . 54 —	compris le fût,
— verts . . . . . —	1 <sup>er</sup> choix 1855. — —
Cire jaune (50 kil) . 160 —	2 <sup>e</sup> — . . . 110 —
Huile de noix ordin. 110 —	3 <sup>e</sup> — . . . 100 —
— de chenevis . . . 60 —	— de Chinon . . 110 —
— de lin . . . . . 58 —	— de Bourgueil . 120 —
Paille hors barrière. 52 65	Vin blanc des Cot.,
Foin 1855. id 104 72	1 <sup>re</sup> qualité 1855 — —
Luzerne . . . . . —	2 <sup>e</sup> — . . . 90 —
Graine de trèfle . . . —	3 <sup>e</sup> — . . . 80 —

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M<sup>e</sup> LEROUX, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

PAR ADJUDICATION,

En l'une des salles de la Mairie de Cisy,

Par le ministère de M<sup>e</sup> LEROUX, notaire à Saumur,

Le dimanche 19 octobre 1856, à midi,

**DIVERS BIENS IMMEUBLES**

TELS QUE TERRES, VIGNES, BOIS ET PRÉS,

Situés dans la commune de Cisy et autres circonvoisines,

Appartenant à M. Camille Desvarannes, d'Angers.

On pourra traiter avant l'adjudication.

S'adresser à M. MARTIN, propriétaire à Doné, ou audit M<sup>e</sup> LEROUX.

**Le s<sup>r</sup> BAIGE, paveur,**

fait savoir que toutes les personnes qui auront du pavage à faire dans toutes les dimensions, pourront s'adresser à lui, rue Saint-Nicolas, n<sup>o</sup> 70 bis.

**CHANGEMENT de DOMICILE.**

L'Etude de M<sup>e</sup> BODIN, avoué, successeur de M. LECOY, est transférée rue d'Orléans, 66.

**A VENDRE**

**UN APPAREIL**

à distiller la betterave,

Entièrement complet, y compris : chaudières, pompes, alambic, cuiviers, macérateurs, appareils et cuivrieres pour les cuves à fermentation, coupe-racines et laveurs.

S'adresser à M. Gouby, rue Haute-Saint-Pierre à Saumur. (534)

**BOIS DE CHARPENTE**

**A VENDRE, PAR LOTS.**

Le dimanche 5 octobre 1856, à midi, et jours suivants, à la Chapelle-sur-Loire, M<sup>e</sup> GERBIER, notaire, vendra à l'encan et au comptant une quantité importante de bois de charpente triés et propres à construction, provenant des maisons détruites au bourg de la Chapelle-sur-Loire, par l'inondation du 4 juin. (589)

**A LOUER**

De suite, en totalité ou par parties, Rue d'Orléans, 52,

DEUX BEAUX APPARTEMENTS, Avec balcon donnant sur la rue.

Les appartements sont composés : l'un de 6 chambres, et l'autre de 8.

S'adresser à M. TOCHEPORT. (507)

**A VENDRE**

Pour cause de départ,

**UNE BONNE JUMENT,**

De taille moyenne, race anglaise, propre à la selle et à la voiture, harnais, selle et bride.

S'adresser le samedi, à M. SERGÉ, hôtel de Londres, à Saumur. (571)

**A LOUER**

Présentement.

Une MAISON, sise au Pont-Fou-chard, occupée par M<sup>me</sup> veuve Aubelle. S'adresser à M<sup>me</sup> AUBELLE.

Il a été trouvé une CHEVALIÈRE d'or et une TABATIÈRE d'argent. S'adresser au bureau du journal.

Découverte incomparable par sa vertu.

**EAU TONIQUE**

**PARACHUTE DES CHEVEUX**

De CHALMIN, chimiste.

Cette composition est infailible pour arrêter promptement la chute des cheveux; elle en empêche la décoloration, nettoie parfaitement le cuir chevelu, détruit les matières grasses et pellicules blanchâtres; ses propriétés régénératrices favorisent la reproduction de nouveaux cheveux; les fait épaissir et les rend souples et brillants, et empêche le blanchiment; GARANTIE. — Prix du flacon 5 francs.

Composée par CHALMIN, à Rouen, rue de l'Hôpital, 40. — Dérô à Saumur, chez M. Eugène Pissot, et chez M. BALZEAU, parfumeurs, rue St-Jean. PRIX DU POT: 3 FR. (292)

Saumur, P. GODET, imprimeur.

**NOUVELLES ATTESTATIONS**

**En faveur de la REVALESCIERE DU BARRY.**

Un honorable négociant de Saint-Maixent (Deux-Sèvres), qui nous autorise à ne point taire son nom, si la publicité nous convient, nous adresse, avec une nouvelle demande du produit en question, une lettre où sont relatés divers cas de guérison, entre autres ceux-ci : « Parmi plusieurs dames de distinction, qui se sont félicitées de l'emploi de la REVALESCIERE, l'une d'elles, atteinte depuis plus de dix ans d'une fièvre intermittente, n'en éprouve plus quelques accès que de loin en loin, et elle a lieu d'espérer que sous peu cette fièvre disparaîtra tout-à-fait. — Une autre personne atteinte d'une étisie depuis plusieurs années a repris de la force, de l'embonpoint même et de la fraîcheur, au bout de quinze jours d'usage de cette excellente farine, etc. — Enfin, je n'en n'ai pas vendu à une seule personne, sans qu'elle ne soit venue m'en témoigner sa satisfaction : la preuve la plus évidente de la faveur générale qui s'attache ici à cet aliment, c'est que j'ai le plaisir de vous renouveler une commande très-supérieure à la précédente. » J'ai l'honneur, etc.,

» 19 août. » SAIVET, négociant à St-Maixent (Deux-Sèvres). » Elle coûte 2 fr., 4 fr., 7 fr., 16 fr.; 32 fr. Plus la boîte est grande, plus c'est profitable au consommateur. La Revalescière double concentrée coûte 8 fr., 14 fr., 32 fr., 58 fr. Dans toutes les pharmacies de France, dans tous les Dépôts de Paris et des Villes de Province.

DÉPÔT GÉNÉRAL, M. KERCKHOFF, 32, RUE HAUTEVILLE. Dépôt à Saumur, chez M. C. DAMICOURT, pharmacien; à Tours, chez M. DUGENET-BONNEBAUT, 41, rue Royale; M. V<sup>or</sup> SUEZ, et ROCHE fils, rue de la Seillerie, 35. (593)

**HYGIÈNE, PRODUCTION SANITAIRE.**

**VINAIGRE ORIENTAL, ED. PINAUD,**

N<sup>o</sup> 298, rue Saint-Martin, à Paris.

PRIX DU FLACON : 1 F. 50 C.

Délicieux cosmétique pour la toilette, supérieur aux produits du même genre et très-recherché par son parfum sanitaire et rafraîchissant, très en usage dans les pays ORIENTAUX, où les soins hygiéniques sont très-pratiqués. — Dépôt à Saumur, chez M. Eugène Pissot, rue Saint-Jean. (271)

**POUDRE DE ROGÉ.**

MÉDAILLES AUX EXPOSITIONS DE 1849 ET 1855.

Elle sert à préparer soi-même la LIMONADE PURGATIVE GAZEUSE à 50 grammes de citrate de magnésie.

Cette Limonade, approuvée par l'Académie impériale de Médecine, est d'un goût très-agréable et purge aussi bien que l'Eau de Sedlitz.

La Poudre de Rogé se conserve indéfiniment, ce qui permet d'en avoir toujours chez soi, pour s'en servir au moment du besoin, aussi est-elle d'un usage tout-à fait populaire.

L'étiquette porte la signature Rogé, inventeur, et l'empreinte de la médaille qui lui a été décernée par le gouvernement. — Une instruction est jointe à chaque flacon. Dépôt à Paris, rue Vivienne, n<sup>o</sup> 12; à Angers, chez M. MÉNIÈRE, ph.; Beaufort, MOUSSU, ph.; Chalonnes-sur-Loire, GUY, ph.; Châteaufort-sur-Sarthe, ROSSARD, ph.; Cholet, BONTENS, ph.; Saumur, BRIÈRE, ph.; Saint-Florent-le-Vieil, MAUSSON, ph.; Doué-la-Fontaine, PELTIER, ph. (292)

En vente au bureau de l'Echo Saumurois :

**LE DELUGE DE SAUMUR**

A MM. LES HABITANTS DE LA VILLE DE SAUMUR.

AVEC DES OUVERTURES POVR GARANTIR A L'ADUENIR DES INONDATIONS ORDINAIRES DE LA LOIRE, NON-SEULEMENT LA VILLE DE SAVMVR, MAIS LES AVTRES VILLES ASSISES SVR

CETTE RIUTÈRE,

Par BOVRNEAV.

Augmenté du récit des inondations de 1843 et 1856.

UN VOLUME IN-12 — PRIX : 1 FR. 25 C.